



# MOUVEMENT POLYVALENT

**RÈGLE DES 10 %**

## **EFFET NÉGATIF DU PROTOCOLE DE MARS 2022 !!**

Alternative Police CFDT vous informe de la mise en place d'un nouveau dispositif pour limiter les départs en mutation.

Désormais, une limite de 10% des effectifs constatés par service, entre le 1er septembre de l'année

précédente et la date de clôture des candidatures dudit mouvement, est appliquée.

Seuls les effectifs du CEA réellement en activité sont pris en compte sans distinction de grade.

Les collègues CEA concernés sont :

- les CSP de la DCSP
- les CSP de la DSPAP
- les unités départementales des DDSP
- les sous-directions de la DSPAP et de la DOPC

Le classement par service se fera au nombre de points.

**Alternative Police CFDT dénonce :**

- un risque important d'erreur puisque l'opération sera manuelle
- une rupture d'égalité de traitement entre policiers à situation égale mais de service différent
- un **DOUBLE BLOCAGE** pour les policiers :
  - 90% d'un même service ne pourront pas demander une mutation
  - 10% seulement intégreront le classement national sans garantie d'obtenir la mutation.

**Alternative Police CFDT saisit la DRCPN !!**